

NE PLUS ATTENDRE

1/2



Ce GT présidé par M. Magnant - Directeur Général Adjoint - accompagné de Mme Séguy - cheffe RH - et M. Touvenin - chef du service de la gestion fiscale -, s'inscrit dans la **continuité des deux précédents des 7/12/2022 et 6/2/2023** consécutifs à l'assassinat le 21 novembre dernier de notre collègue du Pas-de-Calais.

Le Président ayant remercié les organisations syndicales de leur présence, **F.O.-DGFIP**, dans ses propos liminaires, souligne la **spécificité de ce groupe de travail** qui justifie sa présence. En effet, dans ce contexte difficile de mobilisation contre la réforme des retraites, siéger à ce GT n'est aucunement rompre la neutralisation des instances toujours en vigueur, mais participe plutôt d'une **attitude responsable d'amélioration rapide et primordiale de la sécurité de nos collègues** par la DGFIP.

F.O.-DGFIP appelle à ce que les annonces du ministre ATTAL soient absolument suivies d'effets et impérativement se traduire en mesures concrètes et durables au bénéfice des personnels en charge du contrôle fiscal.

Renforcer la sécurité de tous nos collègues appelés à se déplacer ou effectuant les missions d'accueil est **prioritaire** pour **F.O.-DGFIP** et doit donc devenir une des préoccupations majeures de la DGFIP.

En réponse, le Président rappelle que les annonces du ministre vont dans le bon sens en préconisant désormais la « tolérance zéro » à l'égard des contribuables tout en poursuivant la lutte contre la fraude.

Ouvrir la possibilité à une **vérification hors du lieu du contrôle, dans un lieu neutre ou dans nos locaux**, tout en préservant la garantie du contrôle relève du **PLF 2024**, tout comme le recours à l'anonymisation des procédures insuffisamment utilisée.

L'**achat de véhicules de services** prendra du temps selon le Président. En acheter oui, mais encore faudra t-il s'en servir s'est-il senti obligé de rajouter.

un **rendez-vous** est fixé au **7 juillet** pour un **nouvel état des lieux des travaux** et des discussions spécifiques autour de la **protection fonctionnelle**.

AGENTS EN CHARGE D'UNE MISSION DE CONTROLE FISCAL

Cette fiche synthétise tous les travaux menés lors des deux précédents Groupes de Travail et reprend les annonces faites par le ministre

F.O.-DGFIP évoque les **difficultés rencontrées par les agents lors d'un dépôt de plainte** et leur crainte de devoir préciser leur adresse personnelle. Des procédures anonymisées existent dans certains ministères offrant la possibilité de renseigner l'adresse du service et devraient pouvoir être étendues aux agents de la DGFIP.

La cheffe de service RH répond que la plainte ne peut être déposée par la direction locale (hormis article 40). Elle préconise cependant un accompagnement de l'agent par la direction locale lorsqu'une

plainte doit être déposée et ajoute que **l'adresse de la direction peut être portée en lieu en place de l'adresse personnelle.**

F.O.-DGFIP appelle à ce que la **venue en binôme** en matière de Contrôle Fiscal **ne devienne pas systématique mais** une décision à prendre **au cas par cas et en fonction d'un contexte** considérant qu'elle peut contribuer à crispier les situations. Le Président dit partager cette approche pragmatique.

AUTRES PERSONNELS ITINERANTS

Le chef de service de la gestion fiscale rappelle que les huissiers et les géomètres se déplacent sur le terrain avec cependant, un contact avec les usagers relevant d'un niveau de risque différent.

L'objectif premier est que l'identification du contribuable concerné et les **informations** dont nous disposons sur lui soient **partagés.**

Certaines **propositions** pour les HFP et géomètres sont **communes** à celles formulées dans le cadre des travaux menés pour le contrôle fiscal :

- **Améliorer la circulation de l'information entre vérificateurs, comptables et huissiers** en faisant évoluer l'outil **THEMIS** des HFP en y incluant un **bloc-note** sur lequel des informations relatives aux contribuables dangereux seraient inscrites,
- Utiliser des **véhicules de service,**
- Créer une **application d'alerte avec dispositif de géolocalisation,**
- Rester **discret sur les réseaux sociaux.**

HUISSIERS DES FINANCES PUBLIQUES

Pour les HFP, une réflexion complémentaire est menée quant à :

- **L'anonymisation des actes.** **F.O.-DGFIP** réagit car cette possibilité doit être restreinte aux seuls usagers reconnus violents ou agressifs.

Les HFP restent particulièrement attachés à leur statut particulier. Ils ne souhaitent pas généraliser cette anonymisation, jugée problématique.

• **L'adaptation des mesures de recouvrement forcé** notamment en matière de **saisie-vente** avec la **proposition de suppression** de ces dernières. **F.O.-DGFIP** rappelle qu'avec la disparition de la Taxe d'Habitation et la généralisation du Prélèvement à la Source, le nombre de côtes non réglées a diminué. Dès lors, sauf exception, seules les côtes à fort enjeux font désormais l'objet de saisie-ventes. **F.O.-DGFIP défend donc le maintien** des saisie-ventes en fonction des enjeux recouvrement attendus.

F.O.-DGFIP ajoute que le rôle des HFP dans ces situations est important car il permet souvent de renouer un lien pérenne entre l'usager défaillant et la DGFIP.

• **Le réexamen des modalités de saisie sur les gardés à vue.** Sur ce sujet, le chef de service de la gestion fiscale explique que la saisie des gardés à vue est plus aisée car elle se déroule dans des lieux sécurisés comme les commissariats de police ou les gendarmeries. Il préconise cependant le recours aux commissaires de justice. **FO** revendique que le recours à des prestataires externes ne soit pas généralisé.

• une **réelle formation spécialisée, propre aux HFP,** comme c'était le cas précédemment avec une scolarité spécialisée avec des cours de droits, des cours pratiques (évaluation des biens meubles, gestion des publics difficiles..) et un réel tutorat sous forme de stage pratique avec des huissiers en poste afin d'acquérir les bonnes pratiques du terrain.

GÉOMÈTRES

Pour les géomètres, sont préconisés par l'administration :

- **un renforcement des relations avec les autorités préfectorales, policières et judiciaires.** **F.O.-DGFIP** précise que les relations avec les autorités préfectorales existent dans la mesure où les géomètres sont habilités à

rentrer sur les propriétés privées sous couvert d'un arrêté préfectoral, donc ils doivent disposer en permanence de leur carte professionnelle lorsque qu'ils vont sur le terrain.

F.O.-DGFIP rappelle que lors de la formation en ENFIP, les enseignants insistent sur le fait que les forces de l'ordre doivent être prévenues de leur passage. Il ne s'agit donc pour **F.O.-DGFIP** qu'un rappel nécessaire aux bonnes pratiques.

- **un renforcement de l'information des usagers avec le soutien des collectivités territoriales.** **F.O.-DGFIP** rappelle que tout géomètre prévient les communes de leur passage 15 jours avant. D'ailleurs, un avis de passage du géomètre du cadastre doit être affiché sur les panneaux d'informations des communes, indiquant la période au cours de laquelle le géomètre y est présent. De plus, **F.O.-DGFIP** alerte sur le fait que certains collègues ne le font plus pour éviter que des personnes mal intentionnées se fassent passer pour des géomètres du cadastre après avoir vu les avis de passages affichés en mairie.

- **une formation en partenariat avec les services de Police/gendarmerie ou d'autres administrations** avec, par exemple, une formation sur la psychologie comportementale individuelle, sur la sécurité automobile, le self-défense...

F.O.-DGFIP estime que les formations sur la psychologie comportementale individuelle et la sécurité automobile devraient être obligatoirement **intégrées dans le bloc de formation continue**. La formation sur le self défense, elle, pour être efficace, doit faire l'objet d'exercices réguliers aux fins de mise en œuvre en situation réelle.

- **de réaffirmer l'importance du « tuilage » pour les nouveaux géomètres.** Pour **F.O.-DGFIP**, il est cocasse sinon paradoxal de préconiser le tuilage avec des effectifs devenus exsangues ! Il faudra donc s'en donner les moyens humains.

Concernant les géomètres, pour **F.O.-DGFIP** l'approche devrait être sensiblement différente selon

que l'on soit en zones urbaines et péri urbaines (par exemple, les quartiers sensibles dans les villes) ou en zones rurales.

Les géomètres sont peu confrontés à des situations délicates, il est cependant **indispensable que la DGFIP procède à un rappel des bonnes pratiques.**

F.O.-DGFIP rappelle par ailleurs que les **Plans d'Action Cadastral Départementaux 2023-2025 ne sont toujours pas publiés malgré nos multiples demandes** (cf tract), alors qu'ils fixent et déterminent les moyens donnés aux géomètres pour l'exercice de leurs missions.

Concernant les **formations aux risques**, **FO** demande une véritable formation en adéquation avec la réalité de terrain.

Pour la **mise à disposition de véhicules de service**, la difficulté réside essentiellement dans les lieux de récupérations des véhicules qui allongent les journées des collègues concernés et la problématique du retour obligatoire du véhicule le soir.

Quant à doter les collègues de **répulsif anti-chiens**, l'utilité n'en a pas été démontrée. Pour **F.O.-DGFIP**, il conviendrait plutôt de recourir systématiquement aux brigades cynophiles ou aux maîtres chiens.

F.O.-DGFIP attire de nouveau l'attention la Direction Générale sur la situation des évaluateurs du domaine que nous avons pourtant déjà cité, parmi les collègues « à risque ». Le chef de service de la gestion fiscale répond qu'en effet, il convient de ne pas les oublier.

ACCUEIL

En préambule, **le chef de service de la gestion fiscale précise qu'il ne souhaite pas voir disparaître l'accueil généraliste et hors rdv** (cf GT SIP). Il rappelle également que l'accueil hors RDV est possible en période de campagne IR.

Concernant les Trésoreries amendes, il estime que le public est particulier et conflictuel de nature. Il souhaite généraliser l'accueil sur RDV voire le systématiser comme pour les sites de Mayotte.

Il refuse aussi que nos SIP deviennent des « Fort Knox » et qu'il renouvellera la **présence de vigiles dans les zones sensibles**. Il explique aussi que la **vidéo surveillance** a pour objectif de sécuriser les espaces publics et accueil, et non pas de « fliquer » les agents.

F.O.-DGFIP souhaite rappeler que l'accueil n'est pas que physique mais qu'il s'effectue aussi par plusieurs canaux, téléphone et par courriel. Aujourd'hui les agents souffrent parce que trop de contribuables utilisent toutes ces formes d'accueil pour déverser leur colère contre eux.

F.O.-DGFIP revendique le **retour à l'anonymisation complète des collègues amenés à échanger avec les usagers** dans le cadre de l'accueil, quel qu'il soit.

F.O.-DGFIP reprend d'ailleurs le guide méthodologique de la direction interministérielle de la transformation publique du 21 novembre 2020 précisant que les agents n'ont pas l'obligation de préciser leurs nom et prénom mais seulement leur service et structure.

Le Syndicat s'est donc étonné que les engagements « Services publics + » du 11 décembre 2020 soient allés au-delà de ces préconisations en obligeant les collègues à lever l'anonymat.

F.O.-DGFIP rappelle que les problématiques liées à l'accueil relèvent souvent de méconnaissance et/ou de **manque d'informations des agents** effectuant des missions d'accueil et souhaite que des actions de **sensibilisation** et **d'information** soient obligatoirement organisées à destination des personnels et encadrement des services en charge des accueils.

F.O.-DGFIP alerte la DGFIP sur les problématiques liées :

- à l'**isolement des accueils** au rez de chaussée des bâtiments suite aux nombreuses fermetures et restructurations,
- aux **configurations des box d'accueil** qui n'offrent souvent plus l'opportunité aux agents d'avoir un échappatoire (dit « chemin de fuite »),
- au **meuble non adapté** aux box,
- à l'ouverture, souvent manuelle, des **sas d'accueil et des portails** des sites qui met en danger les collègues chargés de les actionner,
- au fait que les agents ne connaissent même pas l'existence d'un **bouton d'alerte**,
- à la **circulation non réglementée** des usagers,
- aux problèmes d'acoustique empêchant la **confidentialité des échanges**.

Le chef de service de la gestion fiscale pense que l'**anonymat des agents d'accueil** est possible à l'accueil. Le Directeur Général Adjoint est contre. Le chef de service de la gestion fiscale s'engage à reprendre les discussions avec tous les acteurs concernés.

Au-delà du rappel des incidents et incivilités constatés, la délégation **F.O.-DGFIP** s'est sentie bien seule au moment d'énoncer des propositions d'amélioration de la sécurité à l'accueil.

Les discussions sur le volet **formation**, les **dispositifs de signalement** et la **sûreté des bâtiments** qui font l'objet d'un **compte rendu distinct**.

C'est avec l'obsession de traductions concrètes, visibles et rapides que F.O.-DGFIP continue d'aborder ces problématiques de sécurité, convaincu qu'en cette matière comme en d'autres les agents de la DGFIP méritent plus que des mots.


LA FORCE DU COLLECTIF !

C'EST POUR VOUS QU'ON SE BAT !